



Voici ce que vous devez savoir au sujet des affidavits

À un moment donné durant le processus de la CAMO, on peut vous demander de produire un affidavit dans le cadre d'une instance de la CAMO. Un affidavit est une déclaration écrite de faits et/ou de témoignages qui selon vous, et après que vous avez prêté serment, sont véridiques.

Pourquoi ai-je besoin d'un affidavit?

La Commission exige qu'un affidavit de signification soit fourni sur demande. Habituellement, la Commission vous demandera la preuve qu'un avis de motion a été signifié aux parties et à toute personne à qui la signification doit être faite selon les directives de la Commission.

Qui peut signer (légaliser) mon affidavit?

Seules certaines personnes sont autorisées à signer un affidavit. Vérifiez auprès de votre bureau municipal local s'il y a au sein de son personnel une personne pouvant signer votre affidavit. Un commissaire aux affidavits ou un notaire (une personne qui est autorisée par la loi à faire affirmer solennellement et /ou à signer une déclaration écrite) peut aussi signer votre affidavit.

Quels sont les renseignements que je dois inclure dans mon affidavit?

Un modèle d'affidavit prouvant la signification est disponible sur le site Web de la CAMO.

Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les *Règles de pratique et de procédure* de la CAMO. Vous pouvez les consulter en ligne à www.omb.gov.on.ca ou composez (416) 326-6800 ou sans frais 1-866-887-8820.

Remarque

L'information contenue dans la présente feuille de renseignements ne vise pas à remplacer les conseils juridiques ou autres. En fournissant cette information, la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) n'assume aucune responsabilité des erreurs ou omissions contenues dans la feuille de renseignements et n'est pas responsable de la confiance accordée aux renseignements contenus dans la feuille de renseignements. On trouvera de plus amples renseignements, y compris les *Règles de pratique et de procédure* de la CAMO, à l'adresse www.omb.gov.on.ca ou en composant (416) 326-6800 ou, sans frais, 1-866-887-8820.



La **Commission des affaires municipales de l'Ontario** est un tribunal administratif indépendant établi en vertu d'une loi par la province d'Ontario. La Commission entend les appels et requêtes relatifs à une vaste gamme de questions municipales et immobilières, notamment les plans officiels, les règlements de zonage, les plans de lotissement, les consentements et dérogations mineures, l'indemnisation foncière, les redevances d'exploitation, les limites de quartiers, et les ressources en agrégats. La Commission est gérée en vertu de nombreuses et différentes lois, notamment la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Document produit par :

La Commission des affaires municipales de l'Ontario
655, rue Bay, bureau 1500, Toronto ON M5G 1E5
Téléphone : (416) 326-6800; sans frais : 1-866-887-8820
Télécopieur : (416) 326-5370